

Parc amazonien de Guyane  
Etablissement public du Parc national



Conseil d'administration

Séance du 20 juin 2019

**Délibération n° 2019-288**

**Convention-cadre entre le Parc amazonien de Guyane et la  
Direction des affaires culturelles**

Vu la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 relative aux Parcs nationaux et notamment son article 7 ;

Vu le décret n° 2007-266 du 27 février 2007 créant le parc national dénommé « Parc amazonien de Guyane » ;

Vu le projet de convention cadre entre le Parc amazonien de Guyane et la Direction des affaires culturelles de Guyane ;

Vu le rapport du directeur ;

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

**Article 1 :**

D'approuver le projet de convention cadre entre le Parc amazonien de Guyane et la Direction des affaires culturelles et autorise le directeur à signer cette convention.

**Article 2 :**

La présente délibération est publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc amazonien de Guyane.

**Article 3 :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cayenne dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le Président du Conseil d'administration,

Claude SUZANON

Le Directeur,

Pascal VARDON

Le Commissaire du Gouvernement,  
Pour le Préfet de Guyane,  
Le Sous Préfet aux communes de l'intérieur

Frédéric BOUTEILLE